

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



18031316

de

Déposé au Greffe du
Tribunal de Commercele 02 FEV. 2018
jour de sa réception.
Le Greffier

N° d'entreprise : 0434 901 775

Dénomination

(en entier) : ARION

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Anonyme

Adresse complète du siège : 6640 Vaux-sur-Sûre, Morhet 106

Objet de l'acte : Renouvellement de mandats

Le 27 décembre 2017 s'est tenue au siège de la SA « ARION » à 6640 Vaux-sur-Sûre, Morhet 106 une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires et administrateurs de la société.

BUREAU

(On omet).

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE – REPRESENTATION DES TITRES ATTACHES AU CAPITAL SOCIAL

Sont présents :

(On omet).

EXPOSE DE LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE

I. La Présidente de l'Assemblée expose que la présente Assemblée a pour Ordre du Jour les points suivants :

(On omet).

II. les actionnaires ont eu connaissance, conformément à la Loi, de l'Ordre du Jour de la présente Assemblée Générale Extraordinaire et des documents sociaux destinés à être discutés à ladite Assemblée et ont consenti à se réunir pour en délibérer.

III. Il résulte du point « Composition de l'Assemblée – Représentation des titres attachés au capital social » du présent procès-verbal :

*que les 190 actions nominatives sans désignation de valeur nominale qui composent l'intégralité du capital de la SA « ARION » sont représentées à la présente Assemblée et qu'elles sont détenues par 2 actionnaires.

*que les 2 administrateurs de la SA « ARION » sont présents à la présente Assemblée.

Il ne doit donc pas être justifié de l'accomplissement des formalités de convocation.

IV. Chaque action donne droit à une voix.

DELIBERATIONS - RESOLUTIONS

En suite de l'exposé qui précède, l'Assemblée constate qu'elle est valablement constituée et représentée et qu'elle peut aborder les points repris à son Ordre du Jour. C'est pourquoi, après avoir délibéré, l'Assemblée prend les décisions suivantes, chaque fois par vote séparé :

Première résolution : Renouvellement des mandats des 2 administrateurs de la société.

Le mandat des 2 administrateurs de la société venant à échéance, l'Assemblée :

A.confirme, pour autant que de besoin, les 2 administrateurs actuels dans leurs fonctions respectives ;

B.décide de renouveler leur mandat respectif pour une durée de 6 ans prenant cours le 27 décembre 2017, soit jusqu'au 26 décembre 2023 inclus sauf décision ultérieure d'une Assemblée générale ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).



C. décide que les 2 administrateurs renouvelés dans leurs fonctions exerceront chacun leur mandat à titre gratuit sauf décision ultérieure d'une Assemblée générale.

Vote : la présente résolution est prise à l'unanimité des voix.

A l'instant interviennent les 2 administrateurs de la société, à savoir :

*Mademoiselle Gaëlle MOTTE dit FALISSE, née à Bastogne le 16 septembre 1973 (numéro national : 73.09.16-180.63), célibataire, domiciliée à 6600 Bastogne, Chemin Hansez 160 ;

*Monsieur Hubert MOUTON, né à Bastogne le 31 octobre 1990 (numéro national : 90.10.31-339.12), célibataire, domicilié à 6890 Libin, Villance, Rue Fond-Guérin, 15.

Lesquels déclarent accepter le renouvellement de leur mandat respectif d'administrateur de la société, aux conditions ci-avant énoncées.

Vote : la présente résolution est prise à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution : Limitation du nombre d'administrateurs à deux.

Au vu de la composition de l'Assemblée et de la manière dont les 190 actions qui composent l'intégralité du capital de la société sont détenues à celle-ci, l'Assemblée décide de limiter à deux le nombre des administrateurs qui formeront le Conseil d'Administration de la société.

Vote : la présente résolution est prise à l'unanimité des voix.

Troisième résolution : Pouvoirs d'exécution.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration de la société pour l'exécution des résolutions prises et notamment pour la publication aux Annexes au Moniteur Belge.

Vote : la présente résolution est prise à l'unanimité des voix.

CLÔTURE

(On omet)

Gaëlle Motte dit Falisse
Administrateur

Hubert Mouton
Administrateur

Pièce déposée au Greffe : PV de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 décembre 2017